

# Communiqué de Presse

Le 5 septembre 2024

## Un mois d'animations pour valoriser le métier d'accueillant familial

4<sup>e</sup> département français où le nombre d'accueillants familiaux est le plus important (291 accueillants familiaux au 1<sup>er</sup> août 2024), le Département de la Charente-Maritime mène depuis de nombreuses années une politique forte autour de l'accueil familial. **Afin de valoriser cette profession, le Département organise chaque année, un temps fort à l'attention des accueillants familiaux et des personnes âgées et handicapées qu'ils hébergent. À l'occasion du « Mois des accueillants familiaux », ils pourront profiter tous les jeudis de ce mois de septembre d'animations, d'ateliers et de spectacles, partout sur le territoire.**

### Un mois dédié à l'accueil familial et valoriser ce métier solidaire

Soucieux du bien-être des accueillants familiaux et afin de valoriser leur profession, le Département organise chaque année, un temps fort en direction des accueillants familiaux et des personnes âgées et handicapées. Dans le cadre de ce mois de septembre dédié à l'accueil familial, 6 rendez-vous sont programmés sur différentes thématiques et différents lieux (*cf. programme joint*).



### Un intermédiaire entre le placement en établissement et le maintien à domicile

Alternative à l'entrée en établissement, l'accueil familial permet aux personnes âgées et aux adultes handicapés de retrouver et de prolonger une vie de famille dans de bonnes conditions. L'accueil familial consiste donc pour un particulier ou un couple, agréé par la Présidente du Département, à accueillir à son

domicile, à titre onéreux, à temps complet ou partiel, de manière permanente ou temporaire, une ou plusieurs personnes âgées ou handicapées, en lui assurant divers services dont l'hébergement et l'entretien (*dans la limite de 3 personnes maximum*).

**Le Département apporte, notamment un accompagnement et un suivi régulier au domicile des accueillants, assurés par des professionnels.**

- L'élaboration d'un règlement de fonctionnement applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, vient d'être réactualisé.
- Le financement des services chargés du suivi social et médico-social des accueillants familiaux pour personnes handicapées et l'intervention d'une équipe dédiée chargée du suivi social et médico-social des accueillants familiaux personnes âgées.

**Une formation assurée par le Département et dispensée tout au long de l'agrément.**

- Une formation initiale de 55 heures pour les accueillants familiaux nouvellement agréés.
- Une formation aux gestes de premiers secours de 12 heures pour tous les accueillants familiaux agréés.

CONTACT PRESSE : **Vanessa CHARTREUX**

vanessa.chartreux@charente-maritime.fr | 05 46 31 76 10 | 06 45 86 35 63

# Communiqué de Presse

- Une formation continue de 12 heures sur la durée de l'agrément.
- Un remboursement des frais de déplacement et de remplacement.

## Un soutien financier en faveur des frais d'accueil et de l'amélioration de la qualité de la prise en charge :

- Une allocation d'aide sociale facultative pour les frais d'hébergement en accueil familial.
- Financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap.

**Des actions de communication pour faire connaître et valoriser le métier d'accueillant familial :** un plan de communication (*vidéo-témoignage, articles dans la presse, dépliant, forums, site Internet du Département...*), ainsi que le mois dédié à l'accueil familial.

## Vous cherchez un métier solidaire et vous avez du temps à consacrer aux autres ?

### Devenez accueillant familial !

L'accueillant assure l'hébergement des personnes accueillies ainsi que tout, ou partie de leur prise en charge matérielle, morale et relationnelle (*repas, soins sauf infirmiers, services divers, tels que des activités communes, l'accompagnement, les courses, le ménage, le blanchissage, le voiturage, etc.*).

**L'accueillant perçoit des frais d'accueil :** une rémunération pour le temps consacré à chaque personne âgée ou handicapée hébergée, une indemnité de congés payés, une indemnité d'entretien correspondant aux charges de la vie quotidien, ainsi qu'un loyer pour l'espace de vie mis à disposition.

**Les engagements de l'accueillant envers la personne accueillie :** signer le contrat d'accueil avec la personne ou son représentant légal, assurer son bien-être physique et moral, préserver sa santé et sa sécurité, respecter ses liens familiaux et amicaux, s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue, donc à se faire remplacer lors de ses absences, respecter la charte de la personne accueillies, enfin souscrire une assurance responsabilité civile.

**Les engagements de l'accueillant envers la Présidente du Département :** participer à la formation initiale et continue et accepter le suivi social et médico-social assuré par les agents départementaux ou les services conventionnés avec le Département.

L'accueillant bénéficie d'un accompagnement social et médico-social et d'un suivi régulier, assurés par des professionnels, ainsi que d'une formation initiale et continue dispensée tout au long de l'agrément, visant à améliorer ses connaissances et professionnaliser ce métier.

Au total, l'accueil familial représente **un budget annuel de 3,5 millions d'euros pour le Département** (hors coût du personnel qui assure le suivi).



**Contact : Direction de l'autonomie Prévention et Vie à domicile - Service Accueil familial**

Tél : 05 46 31 73 36

Tél : 05 46 31 73 32

[da-esms@charente-maritime.fr](mailto:da-esms@charente-maritime.fr)